

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue le lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Neuville, située au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière
Madame Mylène Robitaille	Directrice des loisirs et des communications
Monsieur David Bellavance	Directeur des travaux publics
Madame Marie-Ève Samson	Conseillère en urbanisme et environnement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-07-123 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**
- 5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Mise à jour de la Politique de rémunération du personnel électoral**
 - 5.2. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – juin 2021

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Demande au ministère des Transports – mesures de diminution de vitesse sur la route 138
 - 7.2. Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Dérogation mineure affectant la propriété située au 223, rue des Berges
 - 8.2. Projet de règlement numéro 101.4 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'intégrer les modalités relatives aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation quant à l'implantation d'un projet résidentiel intégré à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*
 - 8.2.1. Avis de motion
 - 8.2.2. Adoption du projet de règlement 101.4, lancement d'une démarche de participation publique et dépôt du calendrier des étapes
 - 8.3. Projet de règlement numéro 100.7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'ajouter de nouvelles dispositions relativement à l'affectation résidentielle rurale à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*
 - 8.3.1. Avis de motion
 - 8.3.2. Adoption du projet de règlement 100.7, lancement d'une démarche de participation publique et dépôt du calendrier des étapes

9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Autorisation de passage – Cyclo-Défi IUCPQ
 - 9.2. Autorisation relative à l'utilisation du site de la salle des Fêtes – Défi kayak Desgagnés
 - 9.3. Aide financière – Association des Fêtes gourmandes de Neuville – Édition 2021
 - 9.4. Demande d'aide financière au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de juin 2021
 - 10.2. Autorisation de paiement – 21^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.3. Aide financière – Fondation Mira

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 34 pour se terminer à 19 h 48. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

21-07-124

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

21-07-125

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut établir la rémunération du personnel électoral selon les articles 88 et 580 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède une Politique de rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la Politique de rémunération du personnel électoral date du 5 juin 2017 (résolution no 17-06-163);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de rémunération du personnel électoral afin d'ajuster la rémunération du personnel électoral pour bien refléter les exigences du travail demandé et les compétences nécessaires pour bien accomplir les tâches et pour tenir compte de l'ajustement du taux d'inflation des quatre dernières années;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Politique de rémunération du personnel électoral soit mise à jour afin d'ajuster la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

5.2 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

21-07-126

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurances générales de la Ville et que ces dernières répondent aux attentes de la trésorière;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy, et ce, pour la somme de 66 516.16 \$ incluant les taxes pour la période du 7 juillet 2021 au 7 juillet 2022;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JUIN 2021

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué deux interventions au cours du mois de juin 2021.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – MESURES DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 138

21-07-127

CONSIDÉRANT QUE la route 138 est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville a adopté une résolution le 8 février 2021 afin de demander au ministère des Transports (MTQ) de réduire la vitesse à 50 km/h entre le numéro civique 152 et le numéro civique 912, situés sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas accueilli la demande de réduction de vitesse à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes citoyennes visent plus particulièrement le secteur autour de l'adresse civique 429, route 138, où se situe un casse-croûte, fort achalandé;

CONSIDÉRANT QUE le flux de circulation automobile, cycliste et piétonne et que les nombreux véhicules stationnés réduisent la visibilité, créant un danger réel pour les citoyens, les automobilistes et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite que tout soit mis en œuvre pour que la sécurité des usagers de la route et des piétons soit assurée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de mettre en place des mesures d'atténuation de vitesse incluant des aménagements importants afin de sécuriser de façon prioritaire le secteur autour de l'adresse civique 429, route 138 (Casse-croûte de Neuville) pour assurer la sécurité de tous les usagers, et ce, dans les meilleurs délais;

QUE la Ville de Neuville demande au ministère des Transports d'interdire le stationnement du côté nord de la 138 dans ledit secteur;

QUE la vitesse sur la route 138 soit révisée à la baisse dans le but d'uniformiser les différentes sections de la route du côté ouest entre les villes de Donnacona et de Neuville, en portant une attention particulière à l'intersection de la route 138 et la route 365 jusqu'à l'adresse civique 235, route 365, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

21-07-128

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 223, RUE DES BERGES

21-07-129

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 223, rue des Berges (lot 4 620 384, zone Ra-15) afin d'autoriser la création d'une allée d'accès de 7,92 mètres de large;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2.3 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la largeur maximale d'une allée d'accès pour une résidence de 2 logements et moins est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un écart de 0,92 mètre par rapport à la norme et que, dans le contexte de ce projet, l'écart est jugé mineur;

CONSIDÉRANT QUE la largeur demandée pour l'allée d'accès coïncide avec la largeur de la façade du garage;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement aurait peu d'impact sur le secteur, ainsi que sur l'esthétique des lieux;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement ne cause aucun préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré de la bonne foi en effectuant une demande d'information auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, justifiant son acceptation, soit :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation au règlement de zonage est de caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 22 juin 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 223, rue des Berges (lot 4 620 384, zone Ra-15) afin d'autoriser la création d'une allée d'accès de 7,92 mètres de large.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 101.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 101 AFIN D'INTÉGRER LES MODALITÉS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION QUANT À L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ À LA SUITE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.32 POUR COHABITAT NEUVILLE

8.2.1 AVIS DE MOTION

21-07-130

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modalités relatives aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 101.4, LANCEMENT D'UNE DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET DÉPÔT DU CALENDRIER DES ÉTAPES

21-07-131

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement de zonage a été effectué conformément à cette démarche de participation publique et que le projet de règlement no. 104.32 visant à ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 doit être modifié afin d'intégrer les modalités et dispositions relatives à un projet résidentiel intégré afin qu'un tel projet puisse être analysé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement à des fins d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6 lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 101.4 est également déposé en annexe A lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

QUE le conseil adopte le projet de règlement 101.4 modifiant le règlement numéro 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modalités relatives aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation relativement à l'implantation d'un projet résidentiel intégré;

QUE ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 101.4 et dépose le calendrier des étapes en annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100.7 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À LA SUITE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.32 POUR COHABITAT NEUVILLE

8.3.1 AVIS DE MOTION

21-07-132

Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'ajouter des dispositions relativement à l'affectation résidentielle rurale à la suite de l'adoption du règlement 104.32 pour *Cohabitat Neuville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 100.7, LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET DÉPÔT DU CALENDRIER DES ÉTAPES

21-07-133

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement de zonage a été effectué conformément à cette démarche de participation publique et que le projet de règlement 104.32 afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'affectation résidentielle rurale, plus particulièrement dans la section concernant la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à augmenter la densité d'occupation du sol des secteurs de cette affectation qui sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5 lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 100.7 est également déposé en annexe A lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 100.7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'ajouter de nouvelles dispositions relativement à l'affectation résidentielle rurale à la suite de l'adoption du règlement 104.32;

QUE ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 100.7 et dépose le calendrier des étapes en annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 AUTORISATION DE PASSAGE – CYCLO-DÉFI IUCPQ

21-07-134

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-Défi IUCPQ est une randonnée cycliste non chronométrée et escortée par les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition du Cyclo-Défi IUCPQ se déroulera le dimanche 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les 5 convois escortés circuleront sur la route 138, le 2^e Rang, la route 365, la route Gravel, la rue Vauquelin, la rue de l'Église et la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a été informé du passage de l'événement et que celui-ci a donné son autorisation de circuler sur les routes précédemment mentionnées, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de chacune des villes concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'assurera de la sécurité avec la présence de la Sûreté du Québec et qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Cyclo-Défi IUCPQ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réception de la preuve d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 AUTORISATION RELATIVE A L'UTILISATION DU SITE DE LA SALLE DES FÊTES – DÉFI KAYAK DESGAGNÉS

21-07-135

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés sera de passage à Neuville le 15 août 2021 prochain et que l'événement demande l'accès et la gracieuseté du site de la salle des Fêtes pour le dîner des kayakistes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Défi Kayak Desgagnés s'engage à appliquer le protocole sanitaire en vigueur dans le contexte lié à la Covid-19;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la salle des Fêtes, et ce, sans frais;

QUE cette utilisation soit conditionnelle à la mise en place par l'organisateur de toutes les mesures de sécurité requises en contexte de pandémie;

QUE la Ville de Neuville se réserve le droit de revoir sa décision si elle le jugeait nécessaire, et ce, conformément aux directives gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE – ÉDITION 2021

21-07-136

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2020 des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville n'a pu se tenir en raison de la pandémie mondiale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a jugé plus sécuritaire de planifier une édition virtuelle pour 2021, alors que la situation pandémique est toujours présente et que les directives de la santé publique sont en constant changement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue d'une édition virtuelle des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui aura lieu le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville dans la réalisation de l'édition 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 15 000 \$;

QUE la somme indiquée soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 70120 970;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

21-07-137

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Programme de soutien aux Infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite revoir ses installations dans le parc du Poitou;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a consulté le Comité loisirs et vie communautaire à cet effet et que celui-ci a émis ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose une demande au Programme de soutien aux Infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) en vue d'obtenir une aide financière non remboursable;

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au projet;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien;

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2021

21-07-138

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2021, au montant de 557 344,80 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 557 344, 80 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de juillet de l'an 2021.

Manon Jobin, trésorière

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 21^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

21-07-139

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572,72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a émis le certificat de réception final;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement final numéro 21 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 321 996,07 \$ (taxes incluses), comprenant la retenue spéciale en guise de règlement final;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement final au montant de 321 996,07 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin;

QUE le paiement du décompte est conditionnel à l'échange des documents listés au décompte #21 ainsi que:

A- Confirmation du consultant que l'ensemble des déficiences ont été corrigées;

B- Règlement complet et final en lien avec les réclamations, signé entre les deux parties.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AIDE FINANCIÈRE – FONDATION MIRA

21-07-140

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu, le 11 juin 2021, une demande de participation financière de la Fondation Mira dans le cadre de son 40^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de contribution financière soutient une bonne cause, soit celle de venir en aide à une famille de la région ayant un enfant atteint d'un trouble du spectre de l'autisme;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation MIRA présente plusieurs options de contribution financière selon un plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 250 \$ dans le cadre du 40^e anniversaire de la Fondation Mira;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 27. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-07-141

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 28 sur proposition de monsieur Dominic Garneau, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière